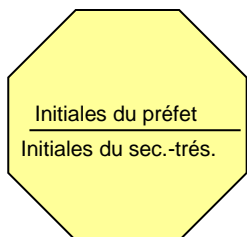


Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 19 AVRIL 2017, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Serge Fontaine, maire de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeve Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale
Rosa-Lee Marchand, stagiaire, Cour municipale
Caroline Falcão, agente en communication
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Maxime Turcotte, responsable du réseau cyclable de la MRC
Alexandre Khazanov, coordonnateur en sécurité incendie
Laurence Rozlonkowski, directrice du SDRL
Mathieu Labrie, agent de développement touristique et culturel
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement
Nicole Caron, adjointe administrative et aux communications
Citoyens (12)

Absence motivée :

1. Mot de bienvenue par le préfet;

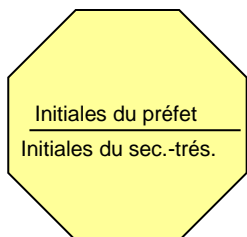
Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



IL Y A QUORUM.

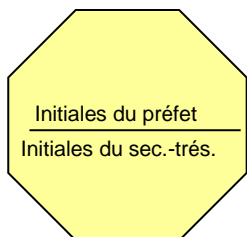
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 19 avril 2017 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

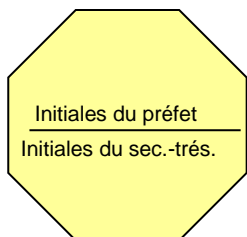
1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 mars 2017 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
8. Correspondance
 - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 16 mars 2017 au 6 avril 2017 (doc.);
 - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 7 avril 2017 au 19 avril 2017;
 - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1. Formation - Prêt pas prêt, comment bien assurer la continuité de son entreprise agricole;
 - 9.2. Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;
 - 9.3. Nomination d'un membre socioéconomique au Comité d'investissement commun (CIC) (doc.);
 - 9.4. Nomination d'un représentant à Économie Estrie;
 - 9.5. Approbation des dossiers « Projets structurants » du Fonds de développement du territoire (FDT) (doc.);
 - 9.6. Présentation du nouveau site Internet touristique;
 - 9.7. Résolution autorisant la signature des protocoles du Fonds d'initiatives culturelles (FIC);
 - 9.8. Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour trois ans (2018-2020) (doc.);
 - 9.9. Renouvellement du bail de Nautic et Art (doc.);
 - 9.10. Dissolution de 2 OBNL (CLD et CDÉ) - Mandat à un aviseur (doc.);
10. Aménagement
 - 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de revoir les

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC;
- 10.2 Avis de motion du règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC;
- 10.3 Résolution – Avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2017-01;
- 10.4 Résolution – Formation de la commission pour la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2017-01;
- 10.5 Recommandation du Conseil de la MRC pour la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant une servitude de droit de passage pour une conduite d'aqueduc à Val-Joli;
- 10.6 Attribution du contrat #MRC-2017-03 pour le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland;
- 10.7 Attribution du contrat #MRC-2017-04 pour des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland;
- 11 Évaluation
- 11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
- 12 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.1 État d'avancement de l'implantation de la collecte des matières organiques;
- 12.2 Compte-rendu de la tournée des écoles;
- 13 Rapport des comités;
- 14 Cour municipale
- 14.1 Présentation du rapport trimestriel au 31 mars 2017 (doc.);
- 15 Suivi des dossiers
- 15.1 Présentation des priorités au niveau des communications et avancement des travaux;
- 15.2 Résolution pour l'adoption du rapport annuel des activités en sécurité incendie 2016 (doc.);
- 15.3 Contrat pour la fibre optique avec Câble Axion (doc.);
- 16 Divers
- 16.1 Entente d'utilisation du Logo « Aliments du Québec » (doc.);
- 16.2 Suivi sur les priorités régionales pour le FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions) (doc.);
- 16.3 Conseil des Arts et des Lettres du Québec;
- 16.4 Cotisation au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie et nomination de 2 représentants à l'AGA du 25 mai 2017 à 18 h 30;
- 16.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;
- 17 Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
- 18 Levée de la séance.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-04-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Un groupe d'artistes du territoire de la MRC se présente chacun leur tour au conseil et laisse la parole à Ian Fournier, porte-parole de ce groupe. Il aimerait avoir des précisions sur la décision de la MRC de ne pas avoir versé d'argent au CALQ.

Monsieur Coutu propose que la MRC verse aussi un montant de 5 000 \$ au CALQ. Ce montant n'ayant pas été budgété pour l'année 2017, madame la directrice générale suggère que le 5 000 \$ pourrait être assumé par les surplus accumulés de la section Culture du budget.

Versement d'un montant de 5 000 \$ au CALQ (Conseil des Arts et des Lettres du Québec) pour l'année 2017-2018

CA-17-04-02

Résolution :

ATTENDU QU' pour la MRC du Val-Saint-François de joindre l'entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres pour l'année 2017-2018;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François verse un montant de 5 000 \$ au CALQ (Conseil des Arts et des Lettres du Québec) pour l'année 2017-2018;

QUE ce montant de 5 000 \$ soit pris à même les surplus accumulés de la section Culture du budget;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François se penchera sur le renouvellement de cette contribution pour les années 2018 à 2020, lors des prochains budgets, au mois de novembre 2017;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE monsieur Luc Cayer, préfet et madame Manon Fortin, directrice générale soient autorisés à signer l'entente de développement sectoriel avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec.

Proposition adopté.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 mars 2017 (doc.);

CA-17-04-03

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 mars 2017 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 16 mars 2017 au 6 avril 2017 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 7 avril 2017 au 19 avril 2017 (doc.);

Lettre 4.1 – Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Résolution : Nomination des personnes désignées pour l'application de l'entente intermunicipale de gestion des cours d'eau

Résolution approuvant la nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les Compétences municipales* pour la municipalité de Sainte-Denis-de-Brompton

CA-17-04-04

Résolution :

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Denis-de-Brompton et la MRC du Val-Saint-François ont conclu en 2006, une entente concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de cette entente, la municipalité fournit, notamment, le personnel nécessaire, dont celui désigné au sens de l'article 105 de la Loi;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit nommer la personne désignée et que la MRC doit approuver ce choix;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Denis-de-Brompton a procédé à la nomination de M. Fateh Amarouche, occupant la fonction d'inspecteur municipal à l'urbanisme et environnement, en plus de l'inspecteur municipal à la voirie, M. Bernard Couture, à titre de personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gagnon et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François approuve le choix de la municipalité de Sainte-Denis-de-Brompton pour les personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la nomination de M. Fateh Amarouche, occupant la fonction d'inspecteur municipal à l'urbanisme et environnement, en plus de l'inspecteur municipal à la voirie M. Bernard Couture, soit approuvée;

QUE cette résolution reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution annule celle-ci.

Proposition adoptée.

Lettre 4.4.1 – Municipalité de Val-Joli – Résolution : Suggestion d'ajout d'un certificat de conformité municipal lors d'appels d'offres

CA-17-04-05

Résolution :

ATTENDU la réception, pour appui, de la résolution 2016-12-356 de la Municipalité de Val-Joli concernant la procédure d'appel d'offres et d'octroi de contrats d'entretien que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTQ) conclut avec des entrepreneurs pour l'entretien des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli constate que certains sous-traitants du MTQ ne respectent pas la réglementation municipale;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la Municipalité de Val-Joli pour sa demande au MTQ d'exiger de ses sous-traitants l'obligation d'obtenir des municipalités où ils sont établis et où ils œuvrent, un certificat de conformité de ces municipalités,

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

démontrant que ces sous-traitants respectent la réglementation municipale.

Proposition adoptée.

Lettre 4.4.2 – Municipalité de Val-Joli – Résolution : Entérinement de l'embauche de monsieur Étienne Langlois-Dor au poste d'inspecteur en bâtiment, environnement et agraire par intérim

Résolution approuvant la nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les Compétences municipales* pour la municipalité de Val-Joli

CA-17-04-06

Résolution :

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli et la MRC du Val-Saint-François ont conclu en 2006, une entente concernant diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de cette entente, la municipalité fournit, notamment, le personnel nécessaire, dont celui désigné au sens de l'article 105 de la Loi;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 de cette entente, la municipalité doit nommer la personne désignée et que la MRC doit approuver ce choix;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a procédé à la nomination de M. Étienne Langlois-Dor, occupant par intérim la fonction d'inspecteur municipal en bâtiment, environnement et agraire, à titre de personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François approuve le choix de la municipalité de Val-Joli pour la personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la nomination de M. Étienne Langlois-Dor occupant la fonction par intérim d'inspecteur municipal en bâtiment, environnement et agraire, soit approuvée;

QUE cette résolution reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution annule celle-ci.

Proposition adoptée.

Lettre 5.4 – Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Renouvellement de l'adhésion annuelle 2017-2018 au montant de 135 \$ et nomination de deux représentants de la MRC du Val-Saint-François pour participer à l'assemblée générale

CA-17-04-07

Résolution :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE la MRC renouvelle son adhésion annuelle 2017-2018 au montant de 135 \$;

ATTENDU QUE messieurs Luc Cayer et Herman Herbers souhaitent représenter la MRC du Val-Saint-François à l'Assemblée générale annuelle de Conseil Sport Loisir de l'Estrie le 25 mai 2017 à 18 h 30 au Centre Julien Ducharme;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François renouvelle son adhésion à Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2017-2018 au coût de 135 \$.

QUE messieurs Luc Cayer et Herman Herbers soient nommés représentants de la MRC du Val-Saint-François à l'Assemblée générale annuelle de Conseil Sport Loisir de l'Estrie du 25 mai 2017;

Proposition adoptée.

Lettre 5.17 – Fondation du CSSS du Val-Saint-François – Souper aux homards 2017, le 6 juin prochain au Centre J. A. Lemay (aréna) sur la rue Georges Guilbault à Windsor au coût de 95 \$/billet

CA-17-04-08

Résolution :

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François achète deux billets au coût de 190 \$ pour le Souper aux homards 2017 au profit de la Fondation du CSSS du Val-Saint-François du 6 juin 2017.

Proposition adoptée.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-17-04-09

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 7 avril 2017 jusqu'au 19 avril 2017 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 7 avril 2017 jusqu'au 19 avril 2017 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François;

9.1 Formation – Prêt pas prêt, comment bien assurer la continuité de son entreprise agricole;

Madame Rozlonkowski informe les membres sur la formation « Prêt pas prêt, comment bien assurer la continuité de son entreprise agricole » qui se donnera bientôt dans la région. Les détails sont indiqués dans le document du point 9.1.

9.2 Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;

Dossier : 2017-04-1 - Comité d'investissement commun

CA-17-04-10

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2017-04-1;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

QUE le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière sous forme d'une subvention au dossier 2017-04-1, soit la somme de :

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme de 7 500 \$ en subvention et 500 \$ en remboursement de frais de formation, selon les conditions et les termes recommandés;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière.

Proposition adoptée.

Dossier : 2017-04-2 - Comité d'investissement commun

CA-17-04-11

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2017-04-2;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière sous forme d'un prêt à terme au dossier 2017-04-2, soit la somme de :

- **30 000 \$** du Fonds local d'investissement (FLI), sous forme d'un prêt à terme, selon les conditions et les termes présentés et conditionnellement à démontrer la capacité d'injection de nouveaux argents dans le projet si nécessaire;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière.

Proposition adoptée.

Dossier : 2017-04-3 - Comité d'investissement commun

CA-17-04-12

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2017-04-3;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière sous forme d'une subvention au dossier 2017-04-3, soit la somme de :

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme de 7 500 \$ en subvention et 500 \$ en remboursement de frais de formation, selon les conditions et les termes recommandés;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière.

Proposition adoptée.

Dossier : 2017-04-4 - Comité d'investissement commun

CA-17-04-13

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2017-04-4;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

QUE le Conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière sous forme d'une subvention au dossier 2017-04-4, soit la somme de :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme de 7 500 \$ en subvention et 500 \$ en remboursement de frais de formation et **25 000 \$** du Fonds local d'investissement (FLI) – Volet relève, sous forme d'un prêt à terme, selon les conditions et les termes recommandés et d'exiger que la propriétaire sortante demeure à l'emploi comme mentor pour une période minimale de trois (3) mois et qu'un bail de location soit signé avec un terme minimal de cinq (5) ans;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de ces aides financières.

Proposition adoptée.

9.3 Nomination d'un membre socioéconomique au Comité d'investissement commun (CIC) (doc.);

CA-17-04-14

Résolution :

ATTENDU le départ de madame Lise Déziel comme représentante socioéconomique;

ATTENDU QUE monsieur Bruno Dupuis a manifesté son intérêt à siéger sur le comité d'investissement commun;

ATTENDU QU' une recommandation du comité ad hoc du Comité d'investissement commun (CIC) recommande monsieur Dupuis en tant que nouveau membre du Comité d'investissement commun (CIC);

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

QU' en remplacement de madame Lise Déziel, la personne suivante soit nommée en tant que nouveau membre au sein du Comité d'investissement commun (CIC) :

- Bruno Dupuis, représentant socioéconomique.

Proposition adoptée.

9.4 Nomination d'un représentant à Économie Estrie;

CA-17-04-15

Résolution :

ATTENDU l'embauche de madame Laurence Rozlonkowski, directrice du Service de développement régional et local (SDRL) de la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

DE nommer madame Laurence Rozlonkowski, nouvelle directrice du Service de développement régional et local (SDRL) de la MRC du Val-Saint-François, afin qu'elle soit autorisée à siéger au sein du conseil d'administration d'Économie Estrie en tant que

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

représentante de la MRC du Val-Saint-François, en remplacement de monsieur Daniel Braün.

Proposition adoptée.

9.5 Approbation des dossiers « Projets structurants » du Fonds de développement du territoire (FDT) (doc.);

CA-17-04-16

Résolution :

Projet : Jeu d'eau, Promoteur : Ville de Richmond

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé par addenda, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Ville de Richmond » présente le projet « Jeu d'eau »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT ont été informés des détails du projet « Jeu d'eau »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 15 000 \$ provenant de l'enveloppe réservée de la Ville de Richmond des enveloppes du Fonds de développement des territoires de 2016-2017 et de 2017-2018, soit :

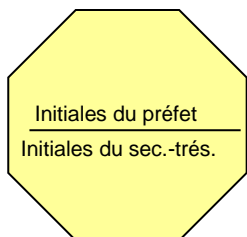
- 7 500 \$ pour 2016-2017;
- 7 500 \$ pour 2017-2018;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Ville de Richmond », pour le projet « jeu d'eau », le montant de 7 500 \$ de l'enveloppe réservée de la Ville de Richmond pour 2016-2017 ainsi que 7 500 \$ de l'enveloppe réservée de 2017-2018, ces montants conditionnels à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet. Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$ et également sous réserve de la disponibilité des fonds de l'année 2017-2018;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

**Projet : Plan directeur des parcs et espaces verts, Promoteur :
Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

CA-17-04-17

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé par addenda, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton » présente le projet « Plan directeur des parcs et espaces verts »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT ont été informés des détails du projet « Plan directeur des parcs et espaces verts »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 7 500 \$ provenant des fonds réservés de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires de 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton », pour le projet « Plan directeur des parcs et espaces verts », le montant de 7 500 \$ de l'enveloppe réservée de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton pour 2016-2017, ce montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet. Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

Projet : Parcours thématique Ulverton, Promoteur : Municipalité d'Ulverton

CA-17-04-18

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé par addenda, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité d'Ulverton » présente le projet « Parcours thématique Ulverton »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT ont été informés des détails du projet « Parcours thématique Ulverton »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 12 000 \$ provenant des fonds réservés de la Municipalité d'Ulverton des enveloppes du Fonds de développement des territoires de 2016-2017 et de 2017-2018, soit :

- 7 500 \$ pour 2016-2017;
- 4 500 \$ pour 2017-2018;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Municipalité d'Ulverton », pour le projet « Parcours thématique Ulverton », le montant de 7 500 \$ de l'enveloppe réservée de la Municipalité d'Ulverton pour 2016-2017, ainsi que 4 500 \$ de l'enveloppe réservée de 2017-2018, ces montants conditionnels à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet. Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 12 000 \$ et également sous réserve de la disponibilité des fonds de l'année 2017-2018;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

9.6 Présentation du nouveau site Internet touristique;

Monsieur Labrie présente la maquette de nouveau site Internet de Tourisme Val-Saint-François dont le lancement officiel se fera dans la semaine du 12 juin prochain.

9.7 Résolution autorisant la signature des protocoles du Fonds d'initiatives culturelles (FIC);

Projet : Ciné-club, Promoteur : Comité culturel du grand Valcourt

CA-17-04-19

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Ciné-club » déposé par le promoteur Comité culturel du grand Valcourt;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 2 000 \$ au projet « Ciné-club »;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 2 000 \$ au promoteur Comité culturel du grand Valcourt, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Circuits en minibus pour des visites patrimoniales à Richmond, Promoteur : Centre d'interprétation de l'ardoise

CA-17-04-20

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Circuit en minibus pour des visites patrimoniales à Richmond » déposé par le promoteur Centre d'interprétation de l'ardoise;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 3 000 \$ au projet « Circuit en minibus pour des visites patrimoniales à Richmond »;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 3 000 \$ au promoteur Centre d'interprétation de l'ardoise, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

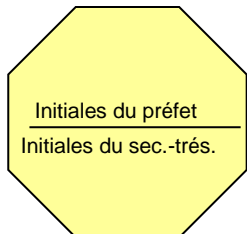
Projet : Soirées estivales de l'ardoiser, Promoteur : Centre d'interprétation de l'ardoise

CA-17-04-21

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Soirées estivales de l'ardoisier » déposé par le promoteur Centre d'interprétation de l'ardoise;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 3 000 \$ au projet « Soirées estivales de l'ardoisier »;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 3 000 \$ au promoteur Centre d'interprétation de l'ardoise, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Mandomuse, Promoteur : Les gens de chez nous

CA-17-04-22

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Les gens de chez nous » déposé par le promoteur Mandomuse;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 2 500 \$ au projet « Les gens de chez nous »;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

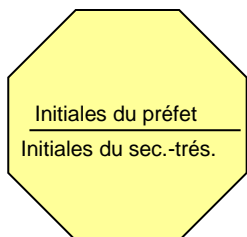
QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 2 500 \$ au promoteur Mandomuse, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Programmation culturelle, Promoteur : Marché champêtre de Melbourne

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-04-23

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Programmation culturelle » déposé par le promoteur Marché Champêtre de Melbourne;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 2 000 \$ au projet « Programmation culturelle »;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 2 000 \$ au promoteur Marché Champêtre de Melbourne, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Présentation de la scène mobile, Promoteur : Le Vent dans les arts

CA-17-04-24

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

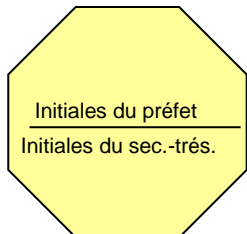
ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Présentation de la scène mobile » déposé par le promoteur Le Vent dans les arts;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 2 500 \$ au projet « Présentation de la scène mobile »;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 2 500 \$ au promoteur Le Vent dans les arts, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Trio culturel de la Poudrière, Promoteur : La Poudrière de Windsor

CA-17-04-25

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Trio culturel de la Poudrière » déposé par le promoteur La Poudrière de Windsor;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 2 500 \$ au projet « Trio culturel de la Poudrière »;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 2 500 \$ au promoteur La Poudrière de Windsor, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Programmation culturelle de Windsor, Promoteur : Centre communautaire René Lévesque

CA-17-04-26

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Programmation culturelle de Windsor » déposé par le promoteur Centre communautaire René Lévesque;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 1 500 \$ au projet « Programmation culturelle de Windsor »;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 1 500 \$ au promoteur Centre communautaire René-Lévesque, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

Projet : Volet culturel local, Promoteur : Grand prix Ski-Doo® de Valcourt

CA-17-04-27

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a mis sur pied, en collaboration avec le Ministre de la Culture et des Communications du Québec, un fonds d'initiatives culturelles, disposant d'une somme totale de 20 000 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QU' un comité d'analyse et de recommandation a priorisé 9 projets parmi 14 projets déposés, dont le projet « Volet culturel local » déposé par le promoteur Grand prix Ski-Doo® de Valcourt;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande à la MRC du Val-Saint-François d'accorder un montant de 1 000 \$ au projet « Volet culturel local »;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte de verser un montant de 1 000 \$ au promoteur Grand prix Ski-Doo® de Valcourt, à même le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Proposition adoptée.

9.8 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour trois ans (2018-2020);

CA-17-04-28

Résolution :

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et les instances municipales et régionales vise à mettre

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

en œuvre un partenariat du développement local et régional;

ATTENDU QUE la participation gouvernementale contribue à maximiser les retombées des investissements publics et améliore la planification des interventions gouvernementales sur le territoire et permet de stimuler l'adoption de stratégies de développement culturel par les municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François s'est dotée d'une politique culturelle, un outil qui permet de répondre aux objectifs de l'entente;

ATTENDU QUE la culture est un moteur de développement économique et que sa mise en valeur est au cœur du Plan stratégique de développement touristique du Val-Saint-François 2014-2020;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE le conseil de la MRC du Val-Saint-François autorise le renouvellement de l'entente de développement culturel pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018;

QUE le conseil de la MRC s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de l'entente pour un montant de 20 000 \$ par année pendant 3 ans;

QUE monsieur le préfet, monsieur Luc Cayer soit autorisé à signer l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Proposition adoptée.

9.9 Renouvellement du bail de Nautic et Art (doc.);

CA-17-04-29

Résolution :

ATTENDU QUE le bail de Nautic et Art Inc. est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 pour les locaux loués appartenant à la MRC du Val-Saint-François, situés au 300, rue du Parc Industriel à Windsor;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du projet de bail à intervenir, bail d'une durée de 12 mois, dans lequel est intégrée une clause d'indexation à compter du 1^{er} juillet 2017;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François renouvelle le bail de Nautic et Art Inc. d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour les locaux tels que décrits au bail déposé;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE le loyer mensuel soit établi au montant de :

- 628,31 \$ du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017;
- 637,11 \$ du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017;

QUE madame Laurence Rozlonkowski, directrice du Service de développement régional et local, soit autorisée à signer le bail.

Proposition adoptée.

9.10 Dissolution de 2 OBNL (CLD et CDÉ) – Mandat à un aviseur (doc.);

Il est convenu que la MRC demander à la firme Monty Sylvestre une offre de services, clé en main, tout inclus, pour la dissolution des deux OBNL.

CA-17-04-30

Résolution :

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la dissolution du Centre Local de développement de la MRC du Val-Saint-François (CLD) ainsi que de la Corporation de développement Économique de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QU' il importe que les procédures soient faites dans les règles de l'art et en respect des lois;

ATTENDU la réception d'une offre de services de Monty Sylvestre, Conseillers Juridiques Inc, lesquels ont procédé à la dissolution de l'ACLDÉ et qui ont l'expertise pour ce genre de dossier;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Marc-André Martel et résolu,

DE mandater la firme Monty Sylvestre, Conseillers juridiques Inc. afin d'entamer les procédures de dissolution du CLD de la MRC du Val-Saint-François et Corporation de développement économique de la MRC du Val-Saint-François;

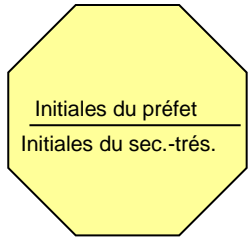
QUE les honoraires soient fixées au maximum de 2 000 \$ par OBNL, taxes en sus et que ces honoraires soient assumés par les surplus de la partie de budget «Entrepreneuriat et administration ».

Proposition adoptée.

10. Aménagement;

10.1 Adoption du projet de règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC;

Madame Bonneville explique ce projet de règlement ainsi que les modifications qui devront être apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC.



CA-17-04-31

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Résolution :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé et le document complémentaire contiennent une politique et des normes minimales relatives à l'établissement et l'aménagement des accès en bordure des routes publiques numérotées sur le territoire;
- ATTENDU QUE** ces dispositions inscrites depuis le premier schéma d'aménagement de la MRC visent à assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier supérieur de la MRC;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a formulé une demande par résolution et déposé un document argumentaire demandant à la MRC de revoir le contenu normatif relatif aux largeurs minimales des terrains et les accès en bordure d'une route publique numérotée en raison d'une problématique vécue en bordure de la route 222;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'une problématique de nature régionale;
- ATTENDU QUE** trois secteurs de la MRC en zone non agricole et hors périmètre urbain sont concernés par cette problématique;
- ATTENDU QUE** les normes actuelles risquent également d'affecter les possibilités de construction dans 49 îlots déstructurés en zone agricole, situés en bordure des routes publiques numérotées de l'ensemble de la MRC;
- ATTENDU QUE** deux paliers d'intervenants (municipalités et MTMDET) doivent donner leurs autorisations pour un accès à une route publique numérotée;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec évalue, avant de donner son autorisation pour l'aménagement d'un accès sur une route de leur juridiction, la sécurité des usagers en vérifiant les distances de visibilité en fonction des limites de vitesse permises;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ces dispositions normatives pour donner plus de latitude aux municipalités, tout en assurant la sécurité et en s'adaptant au contexte actuel d'autorisation;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 10 mars dernier et recommande au conseil de la MRC d'adopter ce projet de règlement pour faciliter l'accès à la construction tout en demeurant sécuritaire (résolution CAM-17-03-03);

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

D' adopter le projet de règlement numéro 2017-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

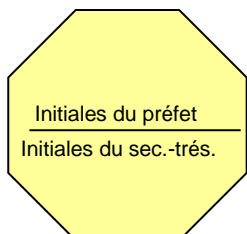
La politique P4 du schéma d'aménagement intitulé *Politique d'implantation de constructions et d'accès le long des chemins publics numérotés* est modifiée à la section *Justification* par l'ajout d'un 4e alinéa pour se lire comme suit :

« En 2017, à la demande d'une municipalité, la MRC revoit les dispositions règlementaires à ce sujet. Tout en assurant la sécurité des usagers, elles souhaitent tout de même faciliter la construction sur le territoire, surtout que les possibilités de construction dans plusieurs îlots déstructurés reconnus risquent d'être affectées par ces mesures. Étant donné que le ministère évalue la sécurité des usagers par une étude de visibilité avant de donner son autorisation, la MRC veut assujettir l'émission d'un permis de construction à la délivrance préalable de l'autorisation du ministère pour l'aménagement d'un accès à une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et affectation industrielle ».

ARTICLE 3

La politique P4 du schéma d'aménagement intitulé *Politique d'implantation de constructions et d'accès le long des chemins publics numérotés* est modifiée à la section *Intention d'aménagement* par le remplacement des intentions d'aménagement pour se lire comme suit :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- « a) appliquer les mêmes normes minimales de lotissement en bordure des routes publiques numérotées, que partout ailleurs sur le territoire;
- b) obliger une marge de recul plus grande pour tout bâtiment situé en bordure d'une route publique numérotée, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et des affectations industrielles;
- c) prévoir des normes minimales sur les nouveaux accès implantés sur une route publique numérotée;
- d) obliger la délivrance préalablement à l'émission du permis de construction, de l'autorisation du ministère pour l'aménagement de l'accès à une route publique numérotée ».

ARTICLE 4

L'article 2.16 du document complémentaire intitulé *Normes sur l'implantation de nouveaux accès sur une route publique numérotée* est modifié de la façon suivante :

- L'article 2.16.1 est modifié pour se lire comme suit :
« Un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise ».
- L'article 2.16.2 est abrogé;
- L'article 2.16.3 devient le nouvel article 2.16.2;
- L'article 2.16.4 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 2.17 du document complémentaire intitulé *Normes sur l'implantation de construction en bordure d'une route publique numérotée* est modifié par l'ajout d'un 4^e alinéa pour se lire comme suit :

« Aucun permis de construction ne pourra être délivré pour un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur d'un périmètre urbanisation et de l'affectation industrielle, sans l'obtention préalable d'une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ».

ARTICLE 6

L'article 3.7 du document complémentaire intitulé *Normes minimales d'un lot en bordure d'une route publique numérotée* est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 3.10 du document complémentaire intitulé *Assouplissement aux normes de lotissement des articles 3.6, 3.7 et 3.8* est modifié de la façon suivante :

- Le chiffre « 3.7 » est retiré du titre de l'article et du texte du premier alinéa;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

- Le point d) de l'article 3.10 est modifié de la façon suivante : « La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et de l'affectation industrielle. »

ARTICLE 8

L'article 3.11 du document complémentaire intitulé *Normes particulières au lotissement d'une maison mobile* est modifié de façon a retiré du 2^o alinéa le chiffre « 3.7 ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce _____ 2017.

Luc Cayer,
Préfet

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification au schéma d'aménagement révisé prévue au règlement 2017-01.

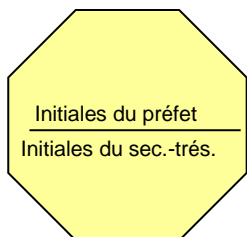
Nature des modifications à apporter

Les villes et municipalités du territoire de la MRC du Val-Saint-François dont le territoire est traversé par une route publique numérotée devront prévoir une modification à leur règlement de zonage, de lotissement et de conditions d'émission de permis de construction afin de revoir les conditions reliées à la construction et l'aménagement d'accès sur les routes publiques numérotées.

Proposition adoptée.

AVIS DE MOTION : Le 19 avril 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÉGL. : Le 19 avril 2017
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS DU MINISTRE :
ENTRÉE EN VIGUEUR :
AVIS PUBLIC :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



10.2 Avis de motion du règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC;

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Patrice Desmarais qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC.

10.3 Résolution – Avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2017-01;

CA-17-04-32

Résolution :

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a adopté, conformément à la Loi, le projet de règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François désire se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour demander l'avis du ministre sur la modification proposée;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François demande l'avis du ministre concernant le projet de règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

10.4 Résolution – Formation de la commission pour la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2017-01;

CA-17-04-33

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit nommer une commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2017-01;

ATTENDU QUE les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers en aménagement;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François tiennne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2017-01 avec une commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par monsieur Patrice Desmarais, maire de la municipalité du Canton de Valcourt.

Proposition adoptée.

10.5 Recommandation du Conseil de la MRC pour la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant une servitude de droit de passage pour une conduite d'aqueduc à Val-Joli;

Madame Bonneville résume les grandes lignes de ce dossier de la municipalité de Val-Joli.

Demande d'autorisation pour une servitude de droit de passage en zone agricole pour l'installation d'une conduite d'aqueduc pour la municipalité de Val-Joli – Recommandation de la MRC du Val-Saint-François

CA-17-04-34

Résolution :

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ en vue d'obtenir une servitude de droit de passage sur une superficie approximative de 3 350 m² pour l'installation d'une conduite d'aqueduc;

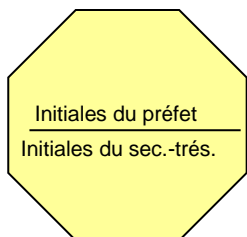
ATTENDU QUE la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture vise les parties de lots 3 678 305, 3 678 704 et 3 678 705 sur le territoire de Val-Joli;

ATTENDU QUE la CPTAQ a transmis à la MRC du Val-Saint-François le dossier 414592 dans le but d'obtenir une recommandation et un avis de conformité en lien avec ce projet;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.4 de la LPTAAQ, le Conseil de la MRC doit, dans les 45 jours, faire une recommandation motivée selon les critères énumérés à l'article 62 de la LPTAAQ et inclure un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté pour l'installation de la conduite d'aqueduc longe la route 249, à partir des limites du territoire de la Ville de Windsor jusqu'au 556 route 249 et emprunte par la suite, l'emprise du rang 10, entre les numéros civiques 505 jusqu'au 535, ce qui minimise le morcellement des lots;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- ATTENDU QUE** l'installation de la conduite d'aqueduc vise un projet de raccordement en eau potable d'un secteur de la municipalité aux prises avec à un sévère problème de puits contaminés;
- ATTENDU QUE** la servitude de droit de passage pour la conduite située sur la partie du lot 3 678 305, sera aménagée sur une terre en culture, chez le producteur de veaux M. Alain Béliveau;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli s'engage à remettre en état les dommages causés par le passage de la conduite;
- ATTENDU QUE** la servitude de droit de passage pour l'installation de la conduite d'aqueduc ne crée aucune contrainte aux activités agricoles du producteur, puisqu'aucune distance d'épandage n'est requise et la culture du champ agricole pourra continuer;
- ATTENDU QU'** une conduite d'aqueduc n'est pas considérée comme un immeuble protégé au schéma d'aménagement révisé et au règlement de contrôle intérimaire numéro 2005-02, ce qui fait en sorte que sa présence n'aura pas d'impact sur les exploitations agricoles avoisinantes, sur leurs possibilités d'accroissement et leurs activités connexes (épandage, etc.);
- ATTENDU QU'** aucun autre secteur n'est approprié en raison de la situation géographique du secteur à desservir, des conditions physiographiques des lieux et des coûts reliés à l'installation de la conduite;

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

- QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François recommande à la CPTAQ la demande de municipalité de Val-Joli d'obtenir une servitude de droits de passage pour l'installation de la conduite d'aqueduc en bordure de la route 249 à Val-Joli.
- QUE** le projet respecte le schéma d'aménagement, les dispositions du document complémentaire et celles du règlement de contrôle intérimaire de la MRC.

Proposition adoptée.

10.6 Attribution du contrat #MRC-2017-03 pour le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland;

CA-17-04-35

Résolution :

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a demandé des soumissions pour le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Vallée » auprès de deux soumissionnaires, soit *Transport Jim Coddington inc.* et *Excavation Richmond*;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une seule soumission, au montant suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
Transport Jim Coddington inc.	18 970,00 \$

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'entreprise *Transport Jim Coddington inc.* est conforme au devis;

Il est proposé par monsieur James Johnston, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

D' accepter la soumission de l'entreprise *Transport Jim Coddington inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le changement de ponceaux sur le réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » au montant de 18 970 \$, taxes en sus.

Proposition adoptée.

10.7 Attribution du contrat #MRC-2017-04 pour des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de Cleveland;

CA-17-04-36

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a demandé des soumissions pour **des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée »** auprès de deux soumissionnaires, soit *Excavation R. Toulouse & fils inc.* et *Excavation Richmond*;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une seule soumission;

ATTENDU QUE attendu que la soumission de départ d'*Excavation R. Toulouse & fils inc.* pour la poussière de roche était pour 4,5 km alors qu'une précision avait été envoyée à la compagnie avant la fin de l'appel d'offres afin de réduire la distance à 4,405 km;

ATTENDU QUE attendu que le prix soumis a été ajusté à la distance de 4,405 km en utilisant le prix au kilomètre fourni par *Excavation R. Toulouse & fils inc.* dans le bordereau de soumissions;

ATTENDU QUE l'épaisseur de poussière de roche demandée dans le devis fut diminuée d'un demi-pouce pour passer de 4 pouces à 3,5 pouces à la demande de la MRC du Val-Saint-François;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QU' *Excavation R. Toulouse & fils inc.* a fourni un prix réduit de 6 000 \$ afin de répondre à la demande de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'entreprise *Excavation R. Toulouse & fils inc.* est conforme au devis;

ATTENDU QUE la soumission, en tenant compte des ajustements, est au montant de :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes en sus)
<i>Excavation R. Toulouse & fils Inc.</i>	79 112,45 \$

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par monsieur Marc-André Martel et résolu,

D' accepter la soumission de l'entreprise *Excavation R. Toulouse & fils inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement du réseau cyclable « La Cantonnière – Sentier de la Vallée » de la MRC du Val-Saint-François sur une distance de 4,405 km au montant de 79 112,45 \$, taxes en sus.

Proposition adoptée.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de mars 2017.

12. Plan de gestion des matières résiduelles;

12.1 État d'avancement de l'implantation de la collecte des matières organiques;

Madame Bouchard mentionne que la distribution des bacs bruns a été retardée à cause d'un bris de machinerie chez le fournisseur. Une pénalité est prévue pour chaque jour de retard. Une correspondance sera transmise au fournisseur pour réclamer cette pénalité.

La collecte des matières organiques débutera le 1^{er} mai prochain. La distribution des bacs dans le secteur de Valcourt doit aussi débuter le 1^{er} mai.

12.2 Compte-rendu de la tournée des écoles;

Madame Bouchard indique que la tournée des écoles a débuté la dernière semaine du mois de mars et se terminera à l'automne.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Monsieur Mercier demande si les municipalités peuvent utiliser les montants des revenus des redevances des ressources naturelles pour embaucher une ressource pour l'Escouade verte. Madame la directrice générale indique que la résolution CA-16-11-49 qui a été adoptée par le conseil mentionnait que ces montants devaient être utilisés pour l'achat d'équipement comme les bornes électriques ou les bacs bruns. Il est convenu de modifier la résolution afin que les municipalités puissent utiliser les montants des revenus des redevances des ressources naturelles pour embaucher une ressource humaine (éco-conseiller).

Modification de la résolution CA-16-11-49 pour que les municipalités puissent utiliser les montants des redevances des ressources naturelles pour le coût de ressources humaines (éco-conseiller)

CA-17-04-37

Résolution :

Il est proposé par monsieur Claude Mercier, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la résolution CA-16-11-49 soit modifiée pour inclure le coût des ressources humaines.

Proposition adoptée.

13. Rapport des comités;

Madame Laliberté informe les membres que l'activité d'Échec au crime a eu lieu, le 6 avril dernier.

14. Cour municipale;

14.1 Présentation du rapport trimestriel au 31 mars 2017 (doc);

Madame Lampron présente et dépose le rapport trimestriel au 31 mars 2017.

15. Suivi des dossiers;

15.1 Présentation des priorités au niveau des communications et avancement des travaux;

Madame la directrice générale présente madame Caroline Falcão qui a été embauchée à titre d'agent aux communications pour la MRC. Madame Falcão présente les priorités de la MRC au niveau des communications ainsi que ses recommandations, entre autres :

- Établir une image de marque;
- Refonte du site Web;
- Gérer la page Facebook.

15.2 Résolution pour l'adoption du rapport annuel des activités en sécurité incendie 2016 (doc.);

CA-17-04-38

Résolution :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François doit adopter un rapport annuel d'activités conformément à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE chaque municipalité et service incendie a eu l'opportunité d'en prendre connaissance avant son adoption par la MRC et de faire parvenir les correctifs si nécessaire;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

QUE le rapport annuel d'activité pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2016 soit adopté tel que déposé et transmis au Ministère de la Sécurité publique.

Proposition adoptée.

15.3 Contrat pour la fibre optique avec Câble Axion (doc.);

CA-17-04-39

Résolution :

ATTENDU QUE les besoins de la MRC en termes de puissance internet ont grandement augmentés avec les années;

ATTENDU QUE la MRC a l'opportunité d'accéder à des tronçons de fibre optique, loués par la ville de Richmond;

ATTENDU QUE Câble Axion Digitel Inc. propose un contrat de fourniture de services d'une durée de 5 ans pour un accès internet dédié de 30 Mbps/30 Mbps;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

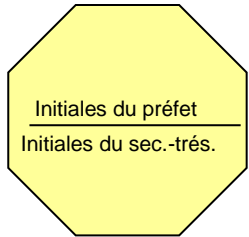
QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François, ayant pris connaissance de la convention pour la fourniture d'un lien de fibre et service d'entretien, de maintenance et de réparation, accepte la proposition de Câble Axion Digitel Inc. et autorise madame Manon Fortin, directrice générale et signer la convention.

Proposition adoptée.

16. Divers;

16.1 Entente d'utilisation du Logo « Aliments du Québec » (doc.);

Madame la directrice générale indique que pour utiliser le logo « Aliments du Québec » une entente doit être signée avec le Conseil de la promotion agroalimentaire du Québec.



CA-17-04-40

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François désire utiliser le logo « Aliments du Québec » du Conseil de la promotion agroalimentaire du Québec;

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE madame Laurence Rozlonkowski, directrice du Service de développement régional et local, soit autorisée à signer l'entente, d'une durée d'un an débutant le 16 mars 2017, entre la MRC du Val-Saint-François et le Conseil de la promotion agroalimentaire du Québec pour l'utilisation du logo « Aliments du Québec ».

Proposition adoptée.

16.2 Suivi sur les priorités régionales pour le FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions) (doc.);

Madame la directrice générale présente le tableau synthèse des priorités pour le FARR des MRC de l'Estrie. La Table des MRC doit travailler sur les objectifs et le plan d'action. Un suivi sera fait avec le conseil de la MRC.

16.3 Conseil des Arts et des Lettres du Québec;

Ce sujet a été traité au point 5.

16.4 Cotisation au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie et nomination de 2 représentants à l'AGA du 25 mai 2017 à 18 h 30;

Ce sujet a été traité au point 8.2, Lettre 5.4.

16.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 17 mars au 19 avril 2017.

17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Monsieur Laurent Tremblay demande un suivi sur le dossier de la Berce de Caucase et monsieur Chênevert répond à ses questions.

Il demande aussi pourquoi le comité consultatif agricole n'a pas été consulté sur un dossier de construction d'une résidence en milieu agricole dans la municipalité de Bonsecours. Madame Bonneville répond à ses questions.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet

Initiales du sec.-trés.

Monsieur Coutu informe les membres que le 26 avril prochain se tiendra l'assemblée générale annuelle de Trans-Appel.

Madame Laliberté rappelle que l'AGA de Desjardins se tiendra le 24 avril prochain.

18. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Michel Carbonneau que la séance soit levée à 21 h 23.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet